

République Française
Département de l'Aube
Arrondissement de NOGENT-SUR-SEINE
Commune de VILLENAUXE LA GRANDE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Villenauxe-la-Grande

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2020

Date de la convocation : 19 octobre 2020

Date d'affichage : 28 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois octobre à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Barbara CARPANESE, maire.

Présents : BERGER Damien, BUTTARD Christine, CARPANESE Barbara, CROUZET Réjane, DEFOSSE Michaël, GARNIER Bernadette, GUERINOT Damien, GUINOT Gilberte, LEGRAS Nicole, LEREDOTTE Sylvie, LOPEZ-DESROCHES Richard, MATHIAS Jean Yves, MATHIS Sophie, OUDARD Chantal, TORCHET Elise, VAN DER LINDEN Philippe

Représentés : BARRAT Aurélie par BUTTARD Christine, CARIO Léo par DEFOSSE Michaël, FRANCOIS Eddie par LEREDOTTE Sylvie, HAMELIN Eric par LEGRAS Nicole, POIRETTE Christian par OUDARD Chantal, POULLEAU Jérémy par GARNIER Bernadette

Absents : MILLET Elisabeth

Secrétaire : Madame LEGRAS Nicole

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

1 - Renouvellement convention XDEMAT

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	22	22	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles L1524-1, L1524-4 et L1531-1

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le conseil municipal décide:

- d'approuver le renouvellement rétroactivement de la convention de prestations intégrées entre la collectivité et la société SPL-XDEMAT afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires pour une durée de cinq ans.
- d'autoriser madame le Maire à signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité.

2 - Modification de l'acte constitutif de la régie centre de loisirs

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	22	22	0	0	0

Madame le Maire explique que la régie de recettes accueil collectif des mineurs ne permet pas d'encaisser les recettes du périscolaire. Elle propose aux membres du conseil municipal de modifier l'acte constitutif de la régie en y rajoutant l'encaissement des recettes de la périscolaire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité.

3 - Achat logiciel enfance

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	22	22	0	0	0

Vu l'obligation de proposer le paiement en ligne des différentes prestations (restauration scolaire, centre de loisirs et périscolaire) la collectivité doit s'équiper d'un logiciel enfance.

Plusieurs sociétés ont été mises en concurrence.

Il est proposé de retenir la société JVS pour l'acquisition du logiciel Parascol et Portail famille pour un montant HT de 3 329.49 € soit de 3 995.39 € TTC

L'achat de ce logiciel sera inscrit au budget 2021 en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité.

4 - Adhésion CNAS

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	22	22	0	0	0

Le Maire invite l'organe délibérant le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune Villenauxe la Grande.

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le conseil municipal décide :

1°) De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1er septembre 2020. Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

le nombre de bénéficiaires actifs × le montant forfaitaire de la cotisation indiquée sur les listes par bénéficiaires actifs.

3°) De désigner :

Nom : Carpanèse

Prénom : Barbara

membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de Villenauxe la Grande au sein du CNAS.

4°) De désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Intervention de Monsieur Lopez Desroches,

Monsieur Lopez Desroches demande s'il existe déjà une action sociale pour le personnel ?

Madame le Maire répond qu'aucune action n'est en place.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité.

5 - Transfert compétence PLU

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	22	20	0	2	0

OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NOGENTAIS

En application de l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et urbanisme rénové (loi ALUR), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population se sont opposées en 2017 au transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de communes du Nogentais.

Le même article prévoit qu'elle devient compétente en la matière, de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté de communes consécutive au renouvellement général des Conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions précitées.

Il est à préciser que l'opposition à ce transfert automatique ne fait pas pour autant obstacle à un transfert volontaire ultérieur.

Suite aux élections municipales et communautaires de cette année, le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de communes du Nogentais devrait intervenir au 1^{er} janvier 2021.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin de s'opposer à ce transfert dans les conditions prévues à l'article 136 de la loi ALUR citée ci-avant.

Décision :

Il est proposé :

- de s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de communes du Nogentais ;

- d'autoriser Madame le Maire à transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de la Communauté de communes du Nogentais et à Monsieur le Préfet de l'Aube.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à la majorité

6 - Convention commune département Instruction urbanisme

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	22	20	0	2	0

Madame le maire propose aux membres du conseil municipal de confier l'instruction des dossiers d'urbanisme au département de l'Aube.

La présente convention s'applique exclusivement à l'instruction des :

1/ Autorisations d'urbanisme :

- permis de construire ;
- permis d'aménager ;
- permis de démolir ;
- déclarations préalables.

2/ Certificats d'urbanisme :

- certificats d'urbanisme opérationnels
- certificats d'urbanisme informatifs

La convention s'appliquera du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026.

Les membres du conseil municipal acceptent à la majorité et autorisent le maire à signer ladite convention.

7 - Exonération occupation domaine public

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	22	22	0	0	0

Vu la crise sanitaire, le maire propose l'exonération de l'occupation des trottoirs. Elle précise que la recette annuelle s'élève à 586.60 € et se décompose comme suit :

NOM et PRENOM	Nombre de m2	PRIX
Café du Marché	35	140
Café de l'Union	6 X 3 = 18	72.00
Entre Fleurs et Senteurs	2. x 5 = 10	40.00
L'EPICERIE DE LA PLACE	6.40	25.60
RESTAURANT « LE FLAUBERT »	9m x 4m = 36	144.00
Taxis Transervices – 7 avenue de la gare	2 Taxis X 55 €	110.00 €
Taxis Garnier – Romilly sur seine	1 taxi x 55 €	55.00 €
TOTAL		586.60 €

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité.

8 - Vidéo protection

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	22	20	0	2	0

Monsieur Guerinot informe le conseil municipal que la commune a été victime de plusieurs vandalismes et qu'il serait souhaitable d'installer une vidéo protection aux services techniques et à la salle des sports.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à réaliser cette dépense à hauteur de 12 000.00 € maximum pour l'achat et la mise en place de vidéo protection sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à la majorité

Intervention de Madame Oudard,

Madame Oudard demande qui visionne les vidéos ?

Monsieur Guerinot répond : le maire, la gendarmerie et lui-même

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à la majorité.

9 - Achat de barrières

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	22	22	0	0	0

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de faire l'acquisition de barrières.

Trois entreprises ont été mises en concurrence, l'entreprise la mieux disante est la société Altrad basée à Florensac (34) dont le devis s'élève à 3 060.00 €HT.

La dépense sera inscrite au budget.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité.

Intervention de Madame Oudard,

Madame Oudard pose la question du stationnement des camions ?

Monsieur Guerinot répond que les poids lourds détruisent les canalisations. L'achat de barrières évitera les dégâts engendrés par les camions.

10 - Réfection de deux ponts

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	22	22	0	0	0

Madame le maire informe les membres du conseil municipal qu'il est urgent de rénover deux ponts. Le pont rue de Villebion et le pont la chapelle Lorette.

Trois entreprises ont été mises en concurrence, l'entreprise retenue est la mieux disante, l'entreprise Pereira Manuel, le devis s'élève à 3 160.00 € HT.

La dépense sera l'inscrire au budget.

Les membres du conseil municipal acceptent à la majorité et autorisent le maire à engager la dépense.

Intervention de Monsieur Lopez Desroches

Monsieur Lopez Desroches demande s'il est prévu que l'entreprise enlève les gravats ?

Monsieur Guerinot répond que l'enlèvement est prévu sans surcoût.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité

11 - Immeubles de la gare: enquête publique

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	22	22	0	0	0

Madame le maire rappelle les faits des immeubles sis 36 et 38 rue de la gare. Ces derniers font l'objet d'un arrêté de péril depuis de très nombreuses années et l'état de délabrement a été constaté. Les propriétaires n'ont rien entrepris pour remettre en état les immeubles. Le conseil

municipal lors de la séance du 18 novembre 2016 a décidé d'engager une procédure de déclaration des immeubles en état d'abandon manifeste.

La collectivité avait acté lors du conseil municipal du 11 mars 2020 une délibération relative à la procédure d'expropriation des immeubles rue de la gare.

Madame le maire explique aux membres du conseil municipal qu'au regard, d'une part, de la situation sanitaire au plan national, et, d'autre part, des élections municipales qui se sont déroulées pendant cette période, la consultation du public n'a pas pu être organisée.

Elle propose de fixer de nouvelles dates pour la consultation à savoir du 1 au 30 novembre décembre 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à la l'unanimité.

12 - RD952 avenant au marché

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	22	20	0	2	0

Madame le maire explique aux membres du conseil municipal que des travaux complémentaires sur la RD952 sont nécessaires :

- 1/ remplacement de canalisations
- 2/ remplacement de regards
- 3/ renforcement de canalisations existantes

Le montant de l'avenant s'élève à 31 250.40 € HT soit 37 502.88 € TTC

Elle demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à engager la dépense et de l'inscrire au budget.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à la majorité

13 - Maison médicale : avenant au marché

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	22	20	0	2	0

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que suite à la crise sanitaire et aux directives du gouvernement, le nettoyage des locaux du chantier de la réhabilitation de la maison médicale est une mesure nationale et que la collectivité doit participer en prenant en charge les mesures collectives.

Le maître d'œuvre de la maison médicale demande aux membres du conseil municipal d'acter sur un avenant n°1 de la société Capristo d'un montant de 4 212.00€ HT relatif à la désinfection des locaux du chantier.

Le maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant et d'inscrire la dépense au budget.

Les membres du conseil municipal acceptent à la majorité

La délibération autorisera le maire à engager la dépense et l'inscrire au budget.

Intervention de Madame Oudard,

Madame Oudard demande la date d'ouverture de la maison médicale ?

Madame le Maire répond fin décembre 2020

Madame Oudard demande si on connaît le nom de médecins qui occuperont le site ?

Madame Garnier répond que cette décision sera prise en commission des finances qui se déroulera prochainement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à la majorité

14 - Aménagement chemin des promenades zone 2

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	22	21	1	0	0

Madame le maire propose aux membres du conseil municipal d'aménager la zone 2 des chemins des promenades.

Suite à une mise en concurrence, madame le maire propose de retenir le devis le mieux disant à savoir la société Simonet basée à Plessis Barbuise, le devis s'élève à 39 600.00 €HT.

Le maire demande l'autorisation à engager la dépense et de l'inscrire au budget.

Les membres du conseil municipal acceptent à a majorité

Madame le Maire informe que suite à un manque de documents il n'est pas possible de se prononcer sur la modification du PLU et que ce point sera reporté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

La séance est levée à 18h33 .

Fait à VILLENAUXE LA GRANDE, les jours, mois et an susdits

Mme Le Maire

Le maire,

B. CARPANÈSE

